"L'Advertiser."

Journal Officiel de la Paroisse Lafayette.

Publié par Wm. B. Bailey.

Vermillonville, Samedi, 23 Jan. 1869.

Prix de l'abonnement—Pour un an, $4 payables d'avance, ou bien $5 payables à l'expiration des trois premiers mois de l'abonnement.

Prix des Annonces.—Par carré de dix lignes ou moins, pour la première insertion, $1 50 ; Par carré de chaque publication subséquente, 75cts.

Les annonces et les avis sont payables comptant à moins de stipulations contraires de gré à gré avec l'Editeur.

La publication des cartes en général y compris l'abonnement au journal, est pour un an, $12 00.

La publication des avis et des annonces sera continuée jusqu'à reception de contre-ordre des parties intéressées.

Tous avis judiciaires seront payables le dernier jour de la publication, ou le jour de la vente.

☞ Les personnes ci-dessous nommées sont constituées agents de notre feuille dans et pour la Paroisse Lafayette :

François Abadie,	Carencro.
M. G. Broussard,	Queue Tortue.
Valsin Broussard,	Côte Gélée.
Bienvenu Roy.	Royville.

AVIS.—Tous ceux qui doivent à l'Advertiser, pour souscriptions, affiches, ou autrement sont priés de venir règler immédiatement, s'ils veulent s'éviter des frais.

☞ Mr. Abbée Judice va recommencer son école, déjà si bien connue et appréciée dans notre paroisse, à Vermillonville, ancienne résidence de Mr. G. P. Voorhies, lundi le 25 de ce mois. Ses connaissances variées et une discipline sans reproche, qui lui ont valu tant de succès et un si nombreux patronage ailleurs, nous sommes persuadés, ne lui feront pas défaut chez nous.

☞ Nos habitants sont rappelés que messieurs Delaroix & Lombard sont agents du fameux "Empire Pariah Steam Mill" et ont leur Bureau à la Nlle-Ibérie. Ceux qui ont du rix a vendre feraient bien de leur expédier ; ces messieurs fournissent gratis les sacs pour le ris et promettent de faire parvenir chaque sac à la Nlle-Orléans, pour la somme minime de vingt cinq sous.

☞ Nous lisons dans le *Propagateur Catholique* :

"On sait qu'on appelle fêtes mobiles les fêtes dont l'époque varie chaque année, et que toutes les fêtes mobiles dépendent de la date de la fête de Pâques. Cette année, Pâques se célébrant le 28 de mars, il n'y aura que deux dimanches après l'Epiphanie. La septuagésime arrivera le 24 janvier, et le Mercredi des Cendres sera le 10 février. L'Ascension se célébrera le 6 mai, la Pentecôte le 16 mai et la Fête-Dieu le 27 mai. Il y aura vingt-sept dimanches après la Pentecôte. Le premier dimanche de l'Avent tombera le 29 novembre, et la fête de Noël se célébrera un samedi."

☞ Il est à peu près certain que le Congrès rejettera les élections de novembre passés en Louisiane. Il est aussi probable que l'Etat sera déclaré n'avoir qu'un gouvernement provisoire. Nous avons toujours été d'opinion que nos Représentants ne seraient pas admis à leurs sièges. Ils sont démocrates, et c'est un crime monstrueux aux yeux des radicaux d'être démocrate. Un gouvernement provisoire ne nous tuera pas—nous y sommes accoutumés.—*Bud d'Revilla.*

—Combien de rois qui sont aujourd'hui sur le trône auront-ils parti au 31 décembre 1869 ? Voici la liste des têtes couronnées et des gouvernants actuels :

Rome,—Pie IX (Jean Marie).
Empire Français,—Napoléon III.
Angleterre,—Alexandrine-Victoria Ier.
Autriche,—François-Joseph Ier.
Bavière,—Louis II.
Belgique,—Léopold II.
Espagne,—Isabelle II (exilée).
Italie,—Victor Emmanuel.
Prusse,—Guillaume Ier.
Russie,—Alexandre II.
Portugal—Don Louis I.
Suède et Norvège,—Charles XV.
Turquie,—Abdul-Aziz.
Haïti,—Fabre Geffrard.
Grèce,—Othon Ier.
Danemark,—Christian IX.
Hollande,—Guillaume III.
Mexique,—Benito Juarez.
Etats-Unis,—(Grant, président pour 1869).

☞ La dette nationale a augmenté de [illegible] pendant le mois de Décembre dernier. Le chiffre en caisse le 1er Décembre était de [illegible]. La dette totale est aujourd'hui de $2,600,000,000.

—Quelle est celle qui sont les hommes d'Etat qui doivent l'opinion publique.

MOREAU.

Le 27 août 1813, l'armé française et les armées alliées se trouvèrent en présence !

Représentez-vous une pleine immense...

A son extrémité sur les premiers renflements des montagnes de la Bohême, sont étagés les regiments russes, autrichiens et prussiens.

En face d'eux s'étendent nos divisions, adossées à la ville de Dresde.

Un brouillard épais couvre tout. Mais il pleut, et la pluie dissipera le brouillard. Dès qu'on pourra se voir, on se battra.

Napoléon parcourt au galop ses lignes

Alexandre, entouré de son état major, demeure immobile sur une des collines opposées. De temps en temps il échange quelques mots avec un officier à cheval à son côté.

Cet officier est un Français, un exilé, un ancien général de la République. Il a vécu huit ans aux Etats-Unis. Sa haine contre Napoléon lui a fait traverser l'Océan, dès que la nouvelle de la retraite de Russie est parvenue là-bas.

Il avait conçu un projet insensé : armer contre l'empereur des Français, les soldats français prisonniers de ses ennemis, les tourner contre lui, envahir la France, et faire à lui seul la besogne de dix rois coalisés.

Que voulez vous ? Il était d'un temps où l'on ne doutait de rien, et l'on ne s'instruit pas dans l'exil.

Quand il arriva en Europe, l'expereur Alexandre l'accueillit en souvenir de sa gloire passée ; il ne lui donna pas un soldat ; mais il lui dit :—Aidez moi à battre l'ennemi commun !... Et, si grande était la haine du proscrit contre son vainqueur, qu'il accepta.

Voilà pourquoi, à Dresde, aimant son pays, il jouait le rôle d'un traître. Le brouillard cependant était tombé, et la bataille commença. Ney, Victor, Murat attaquèrent à droite et à gauche, les hauteurs. Au centre, Napoléon dirigeait lui-même les batteries. Nos boulets arrivèrent jusqu'à l'état-major d'Alexandre.

Un d'eux frappa l'officier français au genou droit, traversa son cheval et lui fracassa la jambe gauche.

Cheval et cavalier roulèrent sur le sol.

Alexandre mit pied à terre et courut au blessé.

On fit un brancard avec des piques de cosaques, et on le porta dans une cabane à peu de distance du champ de bataille.

Le soir, lorsque l'armée alliée, vaincue, dut se retirer devant nous, on emporta le blessé à sa suite.

Calme sur son brancard, il ne poussa ni un cri, ni une plainte.

On l'amputa.

Ce Bonaparte, dit-il, à toujours été heureux.

L'empereur de Russie, le roi de Prusse, les rois et les généraux de la coalition s'empressèrent autour de lui.

Il demeura froid. Son dernier mot fut: Je ne voulais que le bien de ma patrie.

Il expira le 2 septembre.

Quelques jours après seulement, la France apprit la mort du général Moreau.

Jean-Victor Moreau était un Breton, le fils d'un avocat au Parlement de Rennes. Il appartenait à cette admirable bourgeoisie du Tiers-Etats, instruite, éclairée, dévouée à la Révolution, qui rédigea les cahiers des Etats, fournit des députés aux assemblées, et prit le fusil en 1792 pour défendre la frontière menacée.

Le premier bataillon des volontaires d'Ille-et-Vilaine, lorsqu'il partit pour l'armée du Nord, élut Jean-Victor Moreau, son commandant. Six mois après le commandant était général de brigade, il avait, à avec l'intuition du génie, deviné un mouvement de l'ennemi et sauvé notre armée.

Un peu plus tard, il entra en Hollande avec Pichegru et concourait un large part à la conquête de ce pays.

Nous le retrouvons, en 1796, commandant en chef l'armée de Rhin et Moselle. C'est là qu'il fait sa première campagne sur les lieux illustrés par Turenne et Montécuculli. Il charge hardiment l'ennemi ; il dégage Jourdan, attaqué par des forces supérieures ; il envahit la Bavière. Obligé de se retirer devant des forces supérieures, il accomplit une retraite que les gens du métier considèrent comme un chef-d'œuvre, faisant de temps en temps volte-face pour combattre l'ennemi, et rentrant en France sans avoir perdu un canon.

C'était le temps des merveilles. Bonaparte, en Italie, faisait sa première campagne. Un jour, il manqua de soldats : le Directoire écrivait à Moreau de lui envoyer trente mille hommes. Moreau avait prévu cette nécessité, et les trente mille hommes étaient prêts, bien armés et bien équipés, dans un temps où nos soldats manquaient de tout. Les trente mille hommes partirent, et Moreau fut récompensé, puisque Carnot dit de lui :

"O Moreau ! à mon cher Fabius, que tu fus grand dans cette circonstance ! que tu fus supérieur à ces petites rivalités de généraux qui font quelquefois échouer les meilleurs projets ! Qui les uns t'accusent pour m'avoir pas dénoncé Pichegru ; que les autres t'accusent pour l'avoir fait, pas m'inspirer. Mais mon cœur me dit que Moreau ne saurait être coupable ; mon cœur le proclame un héros. La postérité, plus juste que ses contemporains, l'élèvera des autels.

L'année suivante, au printemps, Moreau passe le Rhin, battit l'armée autrichienne ; il était sur la route de Vienne, lorsqu'un courrier lui apporta la nouvelle de la paix conclue par Bonaparte à Léoben. Dans cette campagne de trois jours, l'armée du Rhin avait fait 4,000 prisonniers et pris 20 canons.

Passé les Alpes, arrivée à l'armée [illegible] se trouvait un fourgon contenant la correspondance secrète entre la prince de Condé et Pichegru. Moreau avait servi sous les ordres de ce dernier ; il lui répugnait de dénoncer son ancien général. Mettant l'amitié au-dessus de la patrie, il garda la correspondance. Le Directoire fut instruit de cette faiblesse, et, lorsque le coup d'Etat du 18 fructidor eut prisé Moreau de son protecteur, Carnot, on lui enleva le commandement de son armée.

La campagne de 1799 trouva Moreau dans l'état-major de Scherer. Mais il était de ceux qui, même au second rang, tiennent le premier. Lorsque Joubert tomba à Novi, il prit sa place et sauva l'armée française qu'il fit rentrer dans ses positions après s'être trouvé vingt fois sur le point d'être enveloppé.

A ce moment, la France était-lasse du gouvernement du Directoire, et chacun des partis qui se partageaient l'opinion cherchait parmi les généraux un homme qui se mit à sa tête et fit un coup d'Etat.

Un de ces partis offrit la dictature à Moreau. Il refusa. Mais, au 18 brumaire, il se rallia à Bonaparte, et reçut de lui le commandement de l'Allemagne. Il était donné à ce grand soldat de terminer par une victoire l'épopée des guerres de la Révolution. Passons sur la serie des marches et des contre marches, sur les mouvements stratégiques, sur les armistices et sur les rencontres secondaires, et citons :

"Les deux armées se rencontrent en avant de Munich. Bientôt les premières divisions françaises se heurtent contre la masse ennemie : ne pouvant soutenir le choc, elles s'arrêtent et fléchissent, Moreau, qui n'a pas sous la main toutes ses divisions et qui sent la nécessité de se concentrer, ordonne alors la retraite. Mais Moreau, comme Turenne, son maître, n'est jamais plus terrible que lorsqu'il recule. Il fait halte à Hohenlinden, poste Ney et Grandjean au débouché de la forêt qui précède la village, et commande à Decaen et à Richepanse de tourner les bois.

"Cependant malgre le mauvais état des chemins et la neige qui tombe à gros flocons, car on est au 3 décembre, quarante mille Autrichiens avec le grand parc d'artillerie et les bagages s'engagent dans la forêt et suivent le défilé qui conduit à Hohenlinden. Ne pouvant soutenir le poids de cette formidable colonne, Grandjean, qui garde l'extrémité du défilé, faiblit et chancelle. Ney accourt, et, avec son impétuosité ordinaire, rétablit le combat. A ce moment le canon retentit au milieu de la forêt. Moreau tressaille, son front rayonne. C'est Richepanse qui prend l'ennemi à revers, c'est la victoire qui vient à nous ! De suite il ordonne à Ney de se ruer de nouveau sur la tête de colonne. Ney s'élance sur les bataillons autrichiennes et les fait refluer. Chargés en tête en queue, fusillés à bout portant, coupés, brisés, hachés, la masse ennemie tourbillonne un instant sur elle-même et s'affaisse pour livrer passage aux soldats de Ney et de Richepanse qui se rejoignent sur ces débris sanglants. Cent pièces de canon et dix mille prisonniers tombent aux mains des vainqueurs.

"Mes amis s'écrie Moreau, que ses lieutenants entourent et félicitent, nous venons de conquérir la paix !...

"En effet, quelques jours après ce beau triomphe, il menaçait Vienne et forçait le cabinet autrichienne à demander la paix.

Génie studieux et méthodique à la guerre, agissant avec vigueur, mais réfléchissant toujours avant d'agir, Moreau, dans la vie privée, se décidait moins que sur le champ de bataille. L'homme politique chez lui se reservait le plus souvent. Aussi les Républicains, opposés à l'évènement du Premier Consul à l'Empire, les royalistes, désireux de ramener les Bourbons, l'entouraient-ils à l'envi, également portés à croire qu'il prendrait parti pour eux, Moreau aimait sa femme, et la vanité de sa femme était flattée de voir en lui le chef de l'opposition contre Bonaparte.

Il était ami de Pichegru, et ce dernier sut lui persuader qu'il sauverait la patrie et la liberté en empêchant l'Empire.

Moreau écoutait tout le monde et demeurait irrésolu. En pareil cas, il faut ce prononcer nettement. C'est pourquoi, lorsque la conspiration de Pichegru et de Cadoudal fut découverte, Moreau fut arrêté avec eux.

Son procès passionna l'opinion. Masséna, Lecourbe, Macdonald, le peuple, les soldats, se déclarèrent pour lui. On l'applaudit lorsqu'il parut devant le tribunal.—Avez vous conspiré ? lui demanda-t-on. Il répondit :—Non.—Masséna, Cadoudal, Pichegru, les royalistes, vous aussent offert la dictatoire, l'aussiez vous acceptée ?—Espérer le concours des royalistes pour obtenir la dictature eût été ridicule de ma part ; j'ai fait dix ans la guerre, je n'ai jamais fait de chose ridicule.

Il présenta sa défense lui-même. Le ministère public demanda sa condamnation à mort, promettant au nom du gouvernement qu'on lui ferait grâce.—Et qui nous fera grâce à nous ? s'écria un des juges. Clavier. Moreau fut condamné à deux ans de prison ....

Quelques jours après, les deux ans de prison lui étaient remis sur sa promesse de quitter la France, et il s'embarquait pour des Etats-Unis.

Sa vie publique ne devait plus avoir qu'un épisode, —l'épisode sanglant de Dresde...

☞ Ce ne sont pas les emplois, si brillants qu'ils soient, qui honorent les hommes, ce sont les hommes qui honorent les emplois.

—L'ignorance est la nuit de l'esprit ; mais une nuit sans étoiles.

AVIS.

Le Constable de Ville, de Vermillonville vendra aux dernier et plus bas enchérisseur, Samedi 30 Janvier 1869, le contrat pour égouter et construire des ponts sur les rues, et les maintenir en parfait ordre dans les limites de la dite corporation, pendant un an, à partir du 1er. Février 1869.

Les conditions seront annoncées le jour de la vente, qui aura lieu a la Maison de cour.

Par ordre du Maire,
Wm. B. Bailey,
Secretaire.

A. L. TERTROU,

AVEC

L. H. GARDNER & Cie.

Importeurs et Trafiquants en Gros DE

MARCHANDISES SECHES.

NOS. 91, 93 ET 95 RUE COMMUNE.

[Près du City Hotel.]

NOUVELLE ORLEANS, LE. Jan. 23, '69.—3m.

ETAT DE LA LOUISIANE,
PAROISSE LAFAYETTE.
Cour de Paroisse.

ATTENDU que Emanuel Antoine Dominguez de la paroisse Lafayette, ayant enregistré en la dite Cour une petition pour être nommé administrateur de la succession de Jean Antoine Dominguez, décédé.

Tous ceux qui ont intention de s'opposer a la dite nomination enrégistreront leurs opposition dans la dite Cour, dans la ville de Vermillonville, dans les dix jours qui suivront la publication de cet avis autrement la dite nomination sera faite.

[L. S.] Donné sous ma signature officiel en mon bureau a Vermillonville, le 18me jour de Janvier 1869.

A. MONNIER, Greffier.

Vente Public.

Succession de Severin Hebert, décédé.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse, dans et pour la Paroisse Lafayette, il sera offert en vente publique, le

Mardi, 27me. jour de Février 1869,

au plus offrant et dernier enchérisseur, les propriétés suivantes appartenant à la susdite succession, savoir :

Un morceau de terre situé dans la paroisse Lafayette, dans le N. ½ du S. ½ du S. E. ¼ Section 36 Township 8 R. S. 3 E. contenant 63 70/100 acres.

Un autre morceau de terre 6 par 20, borné par les terres de Gédeon Richard, Neuville Broussard et Zenon Broussard.

Maison de résidence—Cuisine—Cotonnerie—Magasin à maïs—Barière—Bœufs de tire—Vâches et veaux—Chevaux et Juments—Cochons—Charrette à Bœufs et charrette à cheval—Charrues—Herses—Outils—Meubles de maison—Ustensils de cuisine—Maïs—Coton en grain—Un Fusil et Un Carabine. etc.

Termes et Conditions :

Toutes sommes de cinq piastres et au-dessous comptant, et avant livraison des propriétés acheté. Toutes sommes au-dessus de dix piastres a un credit d'un deux et trois ans du jour de la vente. Les acquereurs fournissant leurs billets avec deux ou plus, bons et solvables cautions solidaires, à la satisfaction des parties intéressées, conditionné à porter interet a raison de huit pour cent par an de leurs échéances, jusqu'à paiement, et payable à l'ordre et au domicile de l'administrateur. Les propriétés sujettes à hypothèque resteront spécialement hypothéquées en faveur de la dite succession, jusqu'au paiement de prix d'achat, et les intérêts. L'acquereur n'aura pas le droit de disposer des propriétés acquises, avant le plein paiement du prix d'achat et les intérêts, si il y en a, et en cas que l'requéreur disposerait des propriétés avant la maturité des billets, alors ils deviendront immédiatement payables.

A. MONNIER,
23 Jan. '69. Greffier.

Vente par le Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Gall & Co. contre Francis E. Piquette, No. 2870, Cour du District, Paroisse Lafayette.

EN vertu d'un writ de Fierie Facias délivré dans l'affaire ci-dessus par la Cour du District dans et pour la paroisse Lafayette et le sus-dit Etat, et à moi adressé, il sera exposé en vente publique, à la maison du Coin de cette paroisse,

le Samedi Cinq jour de Février 1869 entre 11 heures A. M. et 4 heures P. M., pour du Comptant, tous les titres, droits, intérêts et prétentions de Francis E. Piquette, le défendeur à la propriété suivante saisie pour satisfaire le dit ordre savoir :

Un Hack et harnais—Un buggy et harnais—Une voiture et harnais—40 têtes de bêtes à cornes—16 têtes de chevaux, créole et américain—Un lot de cochons.

Bureau du Shérif, Vermilionville, ce 20me jour de janvier 1869.

GIRARD LANDRY, Shérif.

Vente Public.

Succession de Michel Adrien Richard.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse, dans et pour la Paroisse Lafayette, il sera offert en vente publique,

Le Samdi 13 Février 1869,

au plus offrant et dernier enchérisseur, les propriétés suivantes appartenant à la susdite succession, savoir :

Une terre boisée dans la Paroisse Lafayette, sur le côté Est du Bayou Vermillon, mesurant un demi arpent de face, par la profondeur de quarante arpents plus ou moins, étant le même acheté par le défunt de Emilien Vincent, par acte No. 1042.

Une cuisine, Un magasin à maïs, Charrette à cheval, Waggon et harnais, Maïs, Cotonnerie, Moulin à gru, Dépense, Lot de Planches, Une petite batisse, Poulailler, Charrues, Herses, Barrière de jardin, 1269 pagées de barrière, Buggy et harnais, Vaches et veaux, Cochons, Cane à sucre pour grains, Chevaux, Juments et Mulets, Meubles de maisons, Ustensils de cuisine, Pieux et poteaux, etc., etc.

Termes et Conditions:—Toutes sommes de dix piastres et au-dessous, *Comptant* ; toutes sommes au-dessus à un credit d'un, deux et trois ans du jour de la vente. Les acquéreurs fourniront leurs billets avec deux bons et solvables securités in solido a la satisfaction de l'administrice et les parties intéressées—conditionnés a porter intérêt a raison de huit pour cent par an de l'échéance jusqu'au payment final. Toute propriete susceptible d'hypothéque, sera specialement hypothéquée en faveur de la succession jusqu'a parfait payement, aucun acquereur de propriété immobiliere ne pourra disposer de la propriété acquise a la vente, avant de l'avoir payée, dans le cas contraire, tout le montant de la dette deviendra immédiatement due et demandable.

A. MONNIER, Clerk.

9 janvier 1869.

Vente Publique,

Succession de John B. Kennedy.

EN vertu d'un ordre de la Cour de la Paroisse Lafayette, Il sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur pour du *Comptant*, les propriétés meubles et immeubles de la succession de John B. Kennedy, savoir :

Le morceau de terre de prairie dernière résidence du défunt près de Vermillonville ; deux cents arpents, avec toutes les améliorations ; borné au Nord par Antoine Dominguez, Est par la terre de Mme Chs. Mouton et autres, Sud par Wm. G. Mills et Ouest par Ollvier Boudreau et autre.

Un morceau de terre de Soixante-cinq [illegible] Paroisse.

Environ quatrevingt têtes de bêtes à cornes—vaches et veaux—chevaux américains et créoles—waggons a bœufs—bœufs de tire—charrette a cheval—Instruments aratoires—cochons —moutons — meubles de maison, etc., etc.

La vente aura lieu par le ministère d'un officier competent, à la dernière residence du defunt, Jeudi le 4 Février 1869—et en vertu d'un decret de la Cour en date du 7 Decembre 1868.

A. MONNIER, Greffier.

L'EPOQUE,

JOURNAL HEBDOMADAIRE,

Publié le Dimanche par

L. PLACIDE CANONGE,
Rédacteur en Chef,
Et L. E. MARCHAND, *Gérant.*

—o—o—

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

Un an.....$4 00
Six mois.....3 00

☞ Le prix de l'abonnement est invariablement payable d'avance.

☞ Pour les abonnement, annonces, communications, s'adresser aux bureaux du journal, rue de Chartres, 122.

☞ Boîte de l'Epoque au Bureau de Poste Nouvelle-Orléans, (Lock Box) lettre.

LABUSQUIERE, DUPLEIX & CO.,

Marchands Commissionnaires,

17 *Rue St.-Phillippe,*

entre Chartres et Levée, Nouvelle-Orléans.

Achats et vente de produits de la campagne

Volaille,	Œufs,	Pommes de terre,
Onions,	Harricots,	Riz,
Fruits,	Pois,	Sucre,
Mélasse,	Coton,	Mousse,
Cire jaune,	Peaux,	Bois de charpente
Cornes,	Suif,	Bois de corde,
Fourrures,	Fer,	&c., &c., &c.

Il s'occupent spécialement des achats de marchandises de toutes espèces sur place, à la demande des clients.

Références.—J. Revilion, Ones. Mouton, J. O. Mouton. 14 nov. '68—1a.

AVIS.

PAR acte passé, pardevant Théodore Guyol, Notaire Public, le 6 Juin 1868, M. Adolphe A. Mouton, de la maison C. H. Mouton & Co., No. 180 rue Commune, est chargé de ma procuration spéciale comme liquidateur de la maison O. Broussard & Co.

27 jn.-1a. P. F. PECQUET.

EDOUARD E. MOUTON,

AVOCAT.

PRATIQUERA en profession dans les paroisses St.-Landry, Lafayette, Vermillon et [illegible]. nov. 28 '67.-1a.

AVIS.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, que le onzième jour du présent mois, il ouvrira de nouveau, au village de Vermillonville, son institution, dans laquelle il se propose d'enseigner :

La langue française, la langue anglaise, la rhétorique et la composition dans ces deux langues, la géographie ancienne et la moderne, la sphère, l'histoire générale, la mythologie, ainsi que les mathémathiques élémentaires comprenant : L'Arithmétique, la Géométrie, la Trigonométrie rectiligne et sphérique et l'application de l'Algèbre à l'Arithmétique et à la Géométrie.

CONDITIONS :

Pour la pension et l'enseignement par session de 10 mois : $180, payables $90 lors de l'entrée de l'élève et $90 six mois après.

EXTERNES.

Pour la langue latine, la langue française et la langue anglaise $7 par mois.

Pour la langue française et la langue anglaise $4 par mois.

Aucune déduction ne sera faite pour toute absence qui durera moins d'un mois.

Les objets de literie seront fournis par les parents.

La discipline sera douce et paternelle et exempte de toute punition corporelle de quelque nature qu'elle soit.

N. B. Afin de faciliter les parents qui voudront bien lui confier leurs enfants, il prendra, au prix courant, chevaux domptés ou non domptés, vaches laitières ou farouches, bœufs de tire ou de boucherie, moutons, cabris, graisse, etc., etc., etc.

ALCEE JUDICE.

Vermillonville, le 9 Janvier 1869.

AVIS.

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST.-MARTIN.

AVIS est par le présent donné par le soussigné que les billets suivants, à lui appartenant, ont été perdus dans le courant du mois de Septembre, dernier. Le public est averti de ne pas acheter, tranférer ou négoéier aucun des dits billets. Les dits billets ont été faits payables à l'ordre du Dr. Picheloup, sur demande, et sont datés du 1er Mars jusqu'au 25 Mars inclusivement—exceptés le billet de Mme. Hilaire Décuir et celui de Mr. Hubert Thériot, tous deux payables à six mois de leur date, ceux de Mme. Balthazar Décuir et Théodule Roméro, tous deux fait payables à un an de leur date ; excepté, aussi, le billet de Mr. Bélisaire Bonin qui a été fait payable en Mars 1868. Tous ces billets portent huit pour cent d'intérêt de leur date.

Liste des Billets :

$49 ; Mme. Balthazar Décuir, $27 50 ; Onesifort Landry, $14 50 ; Clement Miro, $63 ; Théodule Roméro, $25 ; Hilaire Décuir, $32 ; Dolzet Malet, $20 ; Uber Thériot, $42 50 ; Leo Breaux, $34 50 ; Leo Breaux, $35 ; Hypolite Landry, $18 00 ; Artémise Ebert, $9 00 ; Joseph Durochel, 32 50 ; Tréville St. Julien, h. c., 26 ; Hylaire Bernard, 44 ; Germain Fabre, $4 00 ; Simon Landry, $5 ; Marcel Breau, $23 50 ; Elizabet Aubrey, $9 ; Philogène Landry, $11 50 ; Alexandre Ursin Landry, $4 00 ; Hypolite Malet, $41 ; Joseph Landry, $3 ; Charles Bourq, $8 70 ; Tréville Landry, $3 50 ; Victor Landry, 5 ; Alexandre Landry, 8 ; Alexandre Bernard, $4 50 ; Belizaire Bonin, $80 00.

Dr. PICHELOUP.

12 décembre 1868.—1m.

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE LAFAYETTE.
Cour de Paroisse.

ATTENDU que Azelie Conseux de la Paroisse Lafayette, Tutrice naturelle de la succession de Jean Baptiste Ducloz Landry, décédé, a enrégistré en la dite cour un tableau des comptes de son administration des propriétés en communauté entre elle et ses enfants, issue de son mariage avec Jean Bte. Ducloz Landry, avec requête que l'avis voulu par la loi soit publié et le dit tableau dument homologué.

Et attendu que la demande de la dite Tutrice a été accordé par un ordre de la dite cour, en date du 7 Janvier 1869.

En conséquence avis est par le présent donné aux personnes intéressées, d'avoir a présenter dans la dite cour, dans les 30 jours qui suivront la date de la première publication de cet avis, les raisons, si elles en ont, pour lesquelles le dit tableau provisoire ne serait point approuvé et homologué.

Donné sous ma signature officiel en mon Bureau a Vermillonville, le 7 Janvier 1869.

A. MONNIER, Greffier.

STATE OF LOUISIANA,
PARISH OF LAFAYETTE.
Parish Court.

WHEREAS Azelie Conseux of the Parish of Lafayette, Natural Tutrix, has filed in this Court an account of her administration of the property in community between herself and the children issue of her marriage with Jean Bte Ducloz Landry, with a petition praying that the same be advertised according to law and then duly homologated.

And whereas the prayer of said Natural Tutrix has been granted by an order of said Court, dated 7th of Jan. 1869.

Now therefore notice is hereby given to all persons interested, to file their opposition, and show cause, if any they have, in said Court within 30 days from the publication of this notice, why the aforesaid Tableau, should not be homologated.

Given under my official signature in said Court in the town of Vermillonville, this 7th day of January 1869.

A. MONNIER, Clerk.

EDOUARD E. MOUTON,

Attorney at Law,

WILL practice his profession in the parishes of St. Landry, Lafayette, Vermilion, and [illegible]. nov 30 '67.